

REGLEMENT La Garonnaise Label Régional

le dimanche 21 avril 2019

ARTICLE 1 : Les courses pédestres du 10 kms, 5 kms et Marche Nordique 8.5 kms se disputeront à Garons le 21 avril 2019. Elles sont organisées par L'Association Garons Association d'Athlétisme en collaboration avec la Ville de Garons. Les Courses ,10 Kms et 5 kms sont qualificatives pour les Championnats de France, labellisées régionales (conformes aux cahiers des charges FFA) et Le challenge Tradition Route.

ARTICLE 2 : Les Parcours sont conformes au règlement des Courses sur Route (F.F.A.) :

ARTICLE 3 : Ces 3 épreuves sont ouvertes à tous, licenciés ou non licenciés :

– 5Kms à partir de Minimes (2003). – 10Kms à partir de Cadets (2001)

Horaires de départ :

- Marche nordique 9h15 • 10kms 9h30. • 5kms 9h40.

« Les catégories d'âge donneront lieu à un classement séparé en accord avec la F.F.A. Il est rappelé que des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Il est expressément indiqué que les coureurs participent à la compétition sous leur propre et exclusive responsabilité. La participation à cette épreuve sportive est subordonnée à la présentation soit d'une licence sportive F.F.A. (Compétition, Loisir, Pass Running) ou de la licence Triathlon de la saison en cours, soit d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition, de moins d'un an à la date de la course.» UFOLEP-FSCF-FSGT-UFOLEP mentionnant athlétisme

ARTICLE 4 : Un sas préférentiel est réservé aux seuls licenciés compétition FFA et aux élites

ARTICLE 5 : Tous les concurrents devront régler la somme de : – 8 Euros pour la Course des 5Kms. – 12 Euros pour la Course des 10Kms. – 8 Euros pour la Marche Nordique. Les règlements en chèque devront être libellés à l'ordre du : Garons Association d'Athlétisme

« ... tout engagement est personnel, ferme et définitif et ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. ».

ARTICLE 6 : « Les participants aux courses Hors Stade s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L230-1 et suivants du Code du Sport. »

ARTICLE 7 : Le Service Médical est assuré par un organisme agréé. Ceux-ci peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour des raisons médicales.

ARTICLE 8 : Le Jury Officiel est composé de deux juges arbitres de la F.F.A., dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course, également désignés par la F.F.A.

Les points de Ravitaillement :

-pour le 10 et le 5 kms seront installés au 3km, ainsi qu'à l'arrivée; La marche nordique sera au 4 km.

Le chronométrage sera affiché à l'arrivée. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation du Code de la Route. Les cyclistes ou rollers accompagnateurs sont strictement interdits sur l'ensemble du parcours sous peine de disqualification du concurrent. Le chronométrage sera effectué avec la puce intégré au dossard.

ARTICLE 9 : L'hébergement et les déplacements sont à la charge des concurrents sans dérogation.

ARTICLE 10 : Assurances et Responsabilité Civile Conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants. Les Licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, pour les autres, il leur incombe de s'assurer individuellement

ARTICLE 11 : Pour toute raison extra sportive annulant la compétition indépendante de la volonté de l'organisation, aucun remboursement ne sera effectué. Dispositions prises en conséquence.

ARTICLE 12 : La participation aux différentes courses implique l'acceptation expresse par chaque concurrent du règlement. Le concurrent s'engage sur l'honneur à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

ARTICLE 13 : Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont enregistrées dans notre fichier client. Vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

ARTICLE 14 : Les inscriptions peuvent se faire :

- Par internet sur le site : <http://kms.fr> (à partir du mois de janvier et jusqu'au 20 avril 2019)

- Par courrier : date limite 17 avril 2019 (le cachet de la poste faisant foi).

- Sur place

Informations et documents nécessaires pour l'inscription. • Nom • Prénom • Année de naissance • N° de téléphone obligatoire • Certificat médical (voir règlement) ou Photocopie de la licence FFA. • Frais d'inscription. Chèque à l'ordre du Garons Association d'Athlétisme. • Course choisie Aucune inscription ne sera traitée si le dossier n'est pas complet.

Courrier à adresser à : Garons Association d'Athlétisme , ARMAND Monique, 28, Bd Jean Moulin 30600 Vauvert. armand14@orange.fr

Retrait des dossards : se fera le jour de la course le 21 avril 2019 à la Salle des Fêtes de Garons

La photocopie de la licence 2018/2019 ou un certificat médical précisant la non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition, de moins d'un an à la date de la course, sera demandé en même temps que le bulletin d'inscription permettant d'effectuer un contrôle préalable avant la distribution des dossards. Le certificat médical sera gardé par l'organisation pendant 1 an. La présentation du certificat médical sur smartphone ou autre est interdite.

ARTICLE 15 : Tout concurrent ayant franchi la ligne d'arrivée sera classée. « Aucune remise de récompense ne s'effectuera après le 21 avril 2019 » Le cumul des prix n'est pas possible.

ARTICLE 16 : Par sa participation, chaque concurrent autorise expressément les organisateurs à utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive en vue de toute exploitation directe ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et ce pour toute durée de protection actuellement accordée à ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que par les conventions internationales actuelles ou futures, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Nos partenaires sont indispensables au maintien de l'organisation des courses du 21 avril 2019. Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions commerciales de leur part, veuillez nous le signaler en cochant la case présente sur le bulletin d'inscription.